

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

Objet : Postulat
Demandeur : Pour une place en crèche assurée à un coût abordable.
Postulante : Marlène Bérard (PLR)

Ces dernières décennies, le besoin des familles en matière de prise en charge des enfants en âge préscolaire a fortement évolué. De plus en plus de familles sont à la recherche d'une place en crèche et sont confrontés à la difficulté d'en trouver une.

Le Conseil communal de Lausanne a été saisi à plusieurs reprises de demandes visant à améliorer la prise en charge des enfants en bas âge. Un budget conséquent a d'ailleurs été voté en 2023 notamment pour la création de nouvelles places de crèche.

Actuellement à Lausanne, les familles qui cherchent une prise en charge pour leur enfant âgé de la naissance à l'âge d'entrer à l'école ont les options suivantes :

- Placement dans une crèche privée (financement à 100% par les parents) ;
- Placement dans une crèche municipale (financement par les parents en fonction de leurs revenus) ;
- Placement dans une crèche privée subventionnée de quartier (financement par les parents en fonction de leurs revenus) ;
- Placement dans une crèche privée subventionnée en partenariat avec une entreprise (financement par les parents en fonction de leurs revenus) ;
- Placement chez une accueillante en milieu familial (anciennement maman de jour).

Sur la base des calculateurs contenus sur les sites internet des crèches privées, il s'avère qu'en 2022 le coût annuel moyen d'une place dans une structure privée oscille entre CHF 35'000.- et 39'000.-. A contrario, les chiffres communiqués par la Ville de Lausanne démontrent le coût d'une place dans une structure publique s'élève en 2022 à 41'000.-. Il découle de ce qui précède que le coût d'un enfant pris en charge dans une structure municipale est plus onéreux pour le parent ou la collectivité que le coût dans une structure privée. Ce constat est alarmant sur plusieurs points.

Premièrement, si la Ville facture le coût effectif aux parents qui en ont les moyens, ils préféreront placer leur enfant dans une structure privée offrant les mêmes prestations mais meilleur marché. La Ville se prive donc de la possibilité d'accueillir des enfants dont les parents peuvent assumer le coût effectif de la structure ce qui engendrera par la force des choses une structure qui ne peut pas être bénéficiaire sur le plan financier.

En second lieu, au lieu de favoriser une mixité des enfants dans les crèches municipales, le système actuel favorise un regroupement d'enfants issus de milieu défavorisé ou dont les parents ne peuvent pas assumer entièrement les frais de prise en charge.

Finalement, en voulant davantage de places, la Ville ne sera pas en mesure d'assumer les coûts de fonctionnement sur le long terme, la participation des parents ne permettant pas de couvrir les coûts effectifs.

Afin de réduire le coût pour la Ville de Lausanne en matière de prise en charge des enfants en âge préscolaire tout en garantissant une augmentation des places à disposition des familles lausannoises, il conviendrait de mettre en place un système qui subventionne les places de crèches existantes. En d'autres termes, la Ville de Lausanne, dans la mesure où la famille n'a pas les moyens de couvrir le coût effectif de la place en crèche privée, subventionnerait la part manquante.

Les avantages sont les suivants :

- Le coût pour la Ville est inférieur qu'en ouvrant une nouvelle structure municipale ;
- Une meilleure mixité entre enfants serait garantie, permettant à des enfants dont les parents se trouvent être dans une situation de précarité de fréquenter une crèche privée ;
- Une augmentation immédiate des places disponibles sans investissement et frais supplémentaires (pas d'achat ou de location de bâtiment, pas d'engagement de personnel supplémentaire, pas de risques liés à l'exercice de l'activité économique, etc.) ;
- La possibilité pour des parents de placer leur enfant dans une structure plus proche de leur activité professionnelle et de ne pas être liée par un placement proche de leur lieu de domicile.

Pour que cette prise en charge soit cadrée, il conviendra de mettre en place des conventions avec les acteurs privés de sorte à garantir à la Ville des places en fonction des besoins et des disponibilités, tout en laissant la Ville décider de l'attribution des places.

Compte tenu de ce qui précède, le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de :

1. Négocier des conventions avec des crèches privées de sorte à offrir des places à des familles lausannoises n'ayant pas les moyens de placer leur enfant en crèche privée et se retrouvant sans solution de garde.



Marlène Bérard (PLR)

Lausanne, le 6 septembre 2024